

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2020

NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : Désignation des délégués du conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'Institut Universitaire de Technologie de Sceaux, université Paris-sud**

Rapporteur : M. le maire

En application de l'article L 713-9 du code de l'éducation, les instituts et les écoles faisant partie des universités sont administrés par un conseil composé de représentants de personnels d'enseignement et assimilés, des autres personnels, des étudiants ainsi que de personnalités extérieures.

Les personnalités extérieures concernées comprennent :

- d'une part, des représentants de collectivités territoriales, des activités économiques, et, notamment, des organisations syndicales d'employeurs et de salariés, ainsi que des organismes du secteur de l'économie sociale, des associations scientifiques et culturelles, des grands services publics et, éventuellement, des enseignements du premier et du second degrés ;
- d'autre part, des personnalités désignées par les conseils à titre personnel.

L'article D 713-2 du code de l'éducation précise que les collectivités territoriales désignent nommément la ou les personnes qui les représentent ainsi que les suppléants appelés à les remplacer en cas d'empêchement. Les représentants titulaires des collectivités territoriales doivent être membres de leurs organes délibérants.

Les personnalités extérieures sont choisies, en raison de leur compétence et, notamment dans leur rôle dans les activités correspondant aux activités enseignées à l'institut.

Par conséquent et conformément aux dispositions citées ainsi qu'aux statuts de l'I.U.T. de Sceaux, il est proposé au conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au conseil d'administration de cet établissement.